



MAIRIE DE
GARENNES-SUR-EURE
(27780)
4, place de la Mairie

ARRÊTE N° TEMP-2024/04

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DEVANT LE N°5 ET 7 RUE PASTEUR

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande en date du 09 janvier 2024 par laquelle l'entreprise dénommée LES DEMENAGEURS FRANÇAIS, demeurant 28 rue Magloire Douville à CRAVENT (78270), demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement de 15 m de longueur devant le n°5 et 7 rue Pasteur le **samedi 03 février 2024 de 8 h 00 à 17 h 00**.

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise LES DEMENAGEURS FRANÇAIS est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement devant le n°5 et 7 rue Pasteur à GARENNES SUR EURE, pour la journée du **03 février 2024 de 8 h 00 à 17 h 00**. En cas de report de la date du déménagement, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise LES DEMENAGEURS FRANÇAIS et sous sa responsabilité. Elle demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- LES DEMENAGEURS FRANÇAIS,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- le propriétaire du n°7 rue Pasteur,

Fait à Garennes sur Eure, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GATINE



Publié le : 24/01/2024

Affiché le : 24/01/2024